



Ce document est une mise à jour de l'ERI de 1997. Cette mise à jour a été préparée dans les buts suivants :

- clarifier les résultats d'apprentissage prescrits
- inclure des indicateurs de réussite proposés
- alléger le contenu

Lorsqu'elles sont encore pertinentes, les ressources recommandées dans la version de 1997 du programme d'études sont aussi incluses dans cette mise à jour. Pour en savoir plus, consulter la section « Ressources d'apprentissage » plus loin dans cet ERI.

DROIT 12

Ensemble de ressources intégrées 2006

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Vedette principale au titre:

Droit 12 : ensemble de ressources intégrées 2006

Trad. de: Law 12 : integrated resource package 2006.

Également disponible sur Internet.

ISBN 978-0-7726-5689-6

1. Droit – Étude et enseignement (Secondaire) – Colombie-Britannique.
2. Enseignement secondaire – Programmes d'études – Colombie-Britannique.
I. British Columbia. Ministry of Education.

KEB445.7.L37L3814 2007 340.071'2711 2007-960033-6

KF4208.5.L3L3814 2007

Tous droits réservés © 2006 Ministry of Education, Province of British Columbia

Avis de droit d'auteur

Toute reproduction, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de la province.

Avis de propriété exclusive

Ce document contient des renseignements privés et confidentiels pour la province. La reproduction, la divulgation ou toute autre utilisation de ce document sont expressément interdites, sauf selon les termes de l'autorisation écrite de la province.

Exception limitée à l'interdiction de reproduire

La province autorise la copie et l'utilisation de cette publication en entier ou en partie à des fins éducatives et non lucratives en Colombie-Britannique et au Yukon (a) par tout le personnel des conseils scolaires de la Colombie-Britannique, y compris les enseignants et les directions d'école, par les organismes faisant partie du *Educational Advisory Council* et identifiés dans l'arrêté ministériel, par d'autres parties offrant directement ou indirectement des programmes scolaires aux élèves admissibles en vertu de la *School Act*, R.S.B.C. 1996, c.412, ou *Independent School Act*, R.S.B.C. 1996, c.216, (lois scolaires), et (b) par d'autres parties offrant directement ou indirectement des programmes scolaires sous l'autorité du ministre du Département d'éducation du Yukon tel que défini dans le *Education Act*, R.S.Y. 2002, c.61.

REMERCIEMENTS

Remerciements	III
---------------------	-----

PRÉFACE

Préface	V
---------------	---

INTRODUCTION

Raison d'être	3
Exigences et crédits de fin d'études	3
Composantes du programme d'études	4
Durée d'enseignement suggérée	5

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Politique relative aux autres modes de présentation des sujets délicats (<i>Alternative Delivery Policy</i>)	9
Façons de tenir compte des contextes locaux	9
Participation des parents et des tuteurs	9
Confidentialité	10
Inclusion, égalité et accessibilité pour tous les apprenants	10
Collaboration avec l'école et la communauté	11
Collaboration avec la communauté autochtone	11
Technologies de l'information et des communications	12
Droit d'auteur	12
Débats	13
Analyse des médias	13

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE PRESCRITS

Introduction	17
Résultats d'apprentissage prescrits	18

RENDEMENT DE L'ÉLÈVE

Introduction	23
Éléments clés	27
Indicateurs de réussite	
Les fondements du droit	28
Le droit pénal	30
Le droit civil	32
Le droit de la famille	34

RESSOURCES D'APPRENTISSAGE

Renseignements généraux	39
-------------------------------	----

Ce document est une mise à jour de l'ERI de 1997; il comprend des indicateurs de réussite proposés, un ensemble plus clair et plus succinct de résultats d'apprentissage prescrits, un « instantané » des éléments clés du cours et d'autres améliorations mineures, tout en conservant l'essence et l'objectif du contenu du programme d'études de 1997.

Le ministère de l'Éducation tient à remercier toutes les personnes et tous les organismes partenaires qui, sous la responsabilité (2005-2006) d'Adrienne Gnidec du Ministère, ont contribué à l'élaboration de l'ERI de Droit 12. Le Ministère tient aussi à remercier les équipes d'enseignants qui ont préparé la version de 1997 de l'ERI de Droit 12 ainsi que les personnes suivantes, qui ont participé à la mise à jour 2005-2006 de ce document :

Brian Cross

District scolaire n° 91 (Nechako Lakes)

Mike Perry-Whittingham

District scolaire n° 38 (Richmond)

Cet Ensemble de ressources intégrées (ERI) fournit l'information de base dont les enseignants auront besoin pour la mise en œuvre du programme de Droit 12. Ce document remplace le contenu portant sur le cours de *Droit 12 (1997)*.

L'information contenue dans ce document est aussi accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.bced.gov.bc.ca/irp/firp.htm>

Les paragraphes qui suivent décrivent brièvement les composantes de cet ERI.

INTRODUCTION

L'introduction fournit des renseignements généraux sur le programme d'études de Droit 12, tout en précisant les points particuliers et les exigences spéciales.

Cette section renferme les renseignements suivants :

- la raison d'être du programme d'études de Droit 12 dans les écoles de la Colombie-Britannique;
- de l'information sur les exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires;
- la description des composantes du programme, qui sont regroupées en fonction des résultats d'apprentissage prescrits faisant partie d'un même domaine d'intérêt;
- la durée d'enseignement suggérée pour le cours.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Cette section de l'ERI renferme des renseignements complémentaires qui aideront les enseignants à élaborer leurs stratégies d'enseignement et à préparer la mise en œuvre de ce programme d'études en vue de répondre aux besoins de tous les apprenants.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE PRESCRITS

Cette section de l'ERI contient les résultats d'apprentissage prescrits. Ces derniers représentent les normes de contenu prescrits pour les programmes d'études provinciaux. Ils précisent les attitudes, les compétences et les connaissances nécessaires pour chaque matière. Ils expriment ce que les élèves doivent savoir et savoir faire à la fin du cours.

RENDEMENT DE L'ÉLÈVE

Cette section de l'ERI renferme l'information nécessaire à l'évaluation formative et à la mesure du rendement des élèves. Elle comprend des ensembles d'indicateurs de réussite précis pour chaque résultat d'apprentissage prescrit. Les indicateurs de réussite décrivent ce que les élèves doivent être en mesure de faire pour montrer qu'ils satisfont entièrement aux exigences du programme d'études pour la matière et l'année en question. Aucun des indicateurs de réussite n'est obligatoire; ils sont fournis pour aider les enseignants à évaluer dans quelle mesure les élèves atteignent les résultats d'apprentissage prescrits.

Cette section renferme aussi des éléments clés ou descriptions du contenu servant à préciser l'étendue et la portée des résultats d'apprentissage prescrits.

RESSOURCES D'APPRENTISSAGE

Cette section fournit des renseignements généraux sur les ressources d'apprentissage, ainsi que l'hyperlien vers le site des collections par classe des programmes d'études; ce site contient les titres, les descriptions et l'information nécessaire pour commander les ressources recommandées de la collection par classe du programme d'études de Droit 12.



INTRODUCTION

Droit 12

Cet ensemble de ressources intégrées (ERI) constitue le programme d'études officiel du Ministère pour le cours de Droit 12. L'élaboration de cet ERI a été guidée par les principes suivants :

- l'apprentissage nécessite la participation active de l'élève;
- chacun apprend à sa façon et à son rythme;
- l'apprentissage est un processus à la fois individuel et collectif.

Par ailleurs, ce document tient compte du fait que des jeunes aux antécédents, aux intérêts, aux aptitudes et aux besoins variés fréquentent les écoles de la Colombie-Britannique. Dans la mesure du possible, les résultats d'apprentissage, les indicateurs de réussite et les activités d'évaluation tentent de répondre à ces besoins et de garantir l'égalité de tous les apprenants ainsi que leur accès à ce programme d'études.

Ce document est une mise à jour de l'ERI de 1997. Celle-ci a été préparée dans les buts suivants :

- clarifier les résultats d'apprentissage prescrits;
- inclure des indicateurs de réussite proposés;
- alléger le contenu.

Lorsqu'elles sont encore pertinentes, les ressources recommandées dans la version de 1997 du programme d'études sont aussi incluses dans cette mise à jour. Pour en savoir plus, consulter la section « Ressources d'apprentissage » plus loin dans cet ERI.

En novembre et en décembre 2005, le public a pu examiner la version préliminaire du programme d'études révisé de Droit 12 et y réagir. Cette mise à jour de l'ERI tient compte des commentaires obtenus des enseignants, des élèves, des parents et d'autres collaborateurs du monde de l'éducation.

RAISON D'ÊTRE

Les citoyens doivent connaître leurs droits et leurs responsabilités devant la loi. Notre système juridique repose sur le principe selon lequel les citoyens connaissent la loi, comme l'illustre la maxime : « L'ignorance de la loi n'excuse personne ». C'est pourquoi il importe que les élèves comprennent la manière dont les lois sont appliquées et révisées.

Toutefois, pour les élèves, l'étude du droit ne vient pas seulement répondre à leur besoin de connaître le système juridique et le contenu des lois. Elle doit aussi les amener à comprendre la fonction du droit et les avantages associés au système juridique. Les élèves sensibilisés aux questions de droit seront plus susceptibles de devenir des citoyens actifs, avisés et productifs, capables de fonctionner efficacement dans une société démocratique et de reconnaître les comportements régis par la loi.

Le cours de Droit 12 favorise l'acquisition des compétences et attitudes qui renforceront l'aptitude des élèves à aborder des questions d'ordre juridique, social et éthique et à réfléchir de manière critique sur la fonction du droit dans la société. L'étude du droit favorise aussi l'acquisition des compétences et aptitudes qui permettent d'exprimer clairement des idées, de présenter des arguments d'une manière efficace et logique, et d'interpréter correctement des textes.

EXIGENCES ET CRÉDITS DE FIN D'ÉTUDES

Le cours de Droit 12 vaut quatre crédits et doit être signalé en tant que tel au ministère de l'Éducation pour les besoins des relevés de notes. Il faut inscrire les cotes et les pourcentages relatifs à ce cours. Il n'est pas possible d'obtenir un crédit partiel pour ce cours.

Le code du cours de Droit 12 est LAWF 12. Ce cours est aussi offert en anglais (*Law 12*; le code est alors LAW 12).

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section du site Web du Ministère qui porte sur les examens : <http://www.bced.gov.bc.ca/exams/>

COMPOSANTES DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Chaque composante du programme d'études consiste en un ensemble de résultats d'apprentissage prescrits qui font partie d'un même domaine d'intérêt. Les résultats d'apprentissage prescrits du cours de Droit 12 sont regroupés sous les composantes suivantes :

L'ordre des composantes telles que présentées ici ne sert aucunement à proposer une présentation linéaire du cours.

Droit 12			
Les fondements du droit	Le droit pénal	Le droit civil	Le droit de la famille

Les fondements du droit

Les élèves acquièrent des connaissances sur les institutions chargées d'adopter et d'appliquer les lois et sur l'incidence du droit sur la manière dont ils vivent. Les résultats d'apprentissage prescrits favorisent l'acquisition de compétences et de notions qui permettront aux élèves de devenir des citoyens avisés et respectueux des lois, de prendre part à des discussions sur des questions juridiques, de reconnaître les droits et les libertés que la loi confère aux citoyens canadiens et de réfléchir de manière critique à l'évolution du régime de droit canadien. Cette composante met l'accent sur les éléments suivants :

- le rôle et l'objet du droit dans la société;
- les lois comme sources de droits et de responsabilités;
- l'évolution du droit au Canada
- les procédures et méthodes judiciaires qui permettent de résoudre les différends juridiques.

Le droit pénal

Les élèves apprennent pourquoi la société criminalise certains comportements, quels actes constituent des crimes et comment la société traite les comportements criminels. Les résultats d'apprentissage favorisent l'acquisition de compétences et de notions qui permettent aux élèves d'analyser des affaires criminelles en vue de déterminer les dispositions pertinentes du droit pénal, d'établir une défense et

de proposer plusieurs options pour la détermination d'une peine adéquate. Cette composante met l'accent sur les éléments suivants :

- la nature, l'objet et les procédures du droit pénal;
- les répercussions des actes criminels.

Le droit civil

Les élèves acquièrent des connaissances sur deux grands secteurs juridiques, soit le droit de la responsabilité délictuelle et le droit contractuel, qui régissent la conduite des particuliers et des organismes les uns envers les autres, ainsi que sur les normes de conduite établies dans ces deux secteurs du droit civil. Les résultats d'apprentissage prescrits favorisent l'acquisition des compétences et connaissances qui permettront aux élèves de déterminer si les principes et les recours du droit civil s'appliquent ou non à une cause particulière, et de proposer des plans d'action en vue de résoudre des problèmes juridiques. Cette composante met l'accent sur les éléments suivants :

- la portée et les sources du droit civil;
- la nature du droit de la responsabilité délictuelle et les répercussions des actes délictueux;
- les usages et les éléments d'un contrat et les conséquences juridiques d'une rupture de contrat.

Le droit de la famille

Les élèves acquièrent des connaissances sur la nature et l'objet des lois concernant la famille, notamment celles qui portent sur le mariage, l'union libre, la dislocation de la famille ainsi que le soin et la protection des enfants. Les résultats d'apprentissage prescrits favorisent l'acquisition des compétences et des notions qui permettront aux élèves de reconnaître les lois concernant les relations familiales, ainsi que les procédures juridiques disponibles pour la résolution des aspects juridiques des problèmes familiaux. Cette composante met l'accent sur les éléments suivants :

- les lois relatives au mariage et à la famille;
- les droits et les responsabilités des conjoints, des parents/tuteurs et des enfants;
- les différentes questions sociales qui ont une incidence sur le droit familial.

DURÉE D'ENSEIGNEMENT SUGGÉRÉE

Les programmes d'études provinciaux sont élaborés en fonction de la durée d'enseignement recommandée par le ministère de l'Éducation pour chaque matière. Les enseignants sont libres de combiner différents programmes d'études afin d'amener les élèves à intégrer les idées et à établir des liens logiques.

Le cours de Droit 12 exige environ de 90 à 110 heures d'enseignement. Bien qu'un cours de 4 crédits soit habituellement l'équivalent de 120 heures d'enseignement, la durée suggérée laisse une certaine flexibilité permettant de répondre aux besoins locaux.



CONSIDÉRATIONS
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Droit 12

Cette section de l'ERI renferme des renseignements complémentaires qui aideront les enseignants à élaborer leurs stratégies d'enseignement et à préparer la mise en œuvre de ce programme d'études en vue de répondre aux besoins de tous les apprenants.

Cette section comprend les renseignements suivants :

- la politique relative aux autres modes de présentation des sujets délicats (*Alternative Delivery Policy*),
- les façons de tenir compte des contextes locaux,
- la participation des parents et des tuteurs,
- la confidentialité,
- l'inclusion, l'égalité et l'accessibilité pour tous les apprenants,
- la collaboration avec l'école et la communauté,
- la collaboration avec la communauté autochtone,
- les technologies de l'information et des communications,
- le droit d'auteur,
- les débats,
- l'analyse des médias.

POLITIQUE RELATIVE AUX AUTRES MODES DE PRÉSENTATION DES SUJETS DÉLICATS (ALTERNATIVE DELIVERY POLICY)

La politique relative aux autres modes de présentation des sujets délicats (*Alternative Delivery Policy*) ne s'applique pas à cet ERI.

Cette politique explique la façon dont les élèves, avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs et après consultation avec l'autorité scolaire de leur région, peuvent choisir d'autres moyens que l'enseignement dispensé par un enseignant dans une salle de classe ordinaire pour aborder les résultats d'apprentissage prescrits de la composante Santé des programmes d'études suivants :

- Éducation à la santé et à la carrière M à 7 et la composante Processus de planification du programme d'études de Formation personnelle et sociale M à 7 (jusqu'à septembre 2008)
- Éducation à la santé et à la carrière 8 et 9
- Planification 10

Cette politique reconnaît le rôle essentiel que joue la famille dans le développement des attitudes, des normes et des valeurs de l'enfant, mais elle n'en exige pas moins que tous les résultats d'apprentissage prescrits soient abordés et évalués dans le cadre du mode de présentation convenu.

Il est important de situer le terme « autres modes de présentation » par rapport à la politique relative aux autres modes de présentation des sujets délicats. Cette politique stipule que les écoles ne peuvent omettre d'aborder ou d'évaluer des résultats d'apprentissage prescrits du programme d'Éducation à la santé et à la carrière et ce, quels qu'ils soient. Elle précise également qu'aucun élève ne peut être exempté de l'obligation d'atteindre tous les résultats d'apprentissage prescrits de la composante Santé. On s'attend à ce que les élèves qui optent pour un autre mode de présentation fassent l'étude des résultats d'apprentissage prescrits de cette composante et qu'ils soient en mesure de manifester leurs connaissances dans ce domaine.

Pour plus de renseignements sur la politique relative aux autres modes de présentation des sujets délicats, consulter le site Web suivant : <http://www.bced.gov.bc.ca/policy/>

FAÇONS DE TENIR COMPTE DES CONTEXTES LOCAUX

Dans le programme d'études de Droit 12, une certaine flexibilité s'offre à l'enseignant et à l'élève quant aux choix des sujets pouvant leur permettre d'atteindre certains résultats d'apprentissage. Cette flexibilité donne aux éducateurs la possibilité de planifier leurs cours en choisissant des sujets et des exemples convenant au contexte local et aux intérêts particuliers de leurs élèves. Au moment de la sélection des sujets, il pourra être pertinent de tenir compte des suggestions des élèves.

Si des sujets particuliers ont été incorporés dans les résultats d'apprentissage, il importe que tous les élèves aient l'occasion de les étudier. D'autres sujets qui pourraient se révéler pertinents pour une communauté scolaire pourront s'ajouter à ces sujets obligatoires.

PARTICIPATION DES PARENTS ET DES TUTEURS

La famille joue un rôle essentiel dans le développement des attitudes et des valeurs de l'élève. L'école, quant à elle, joue un rôle de soutien en mettant l'accent sur les résultats d'apprentissage prescrits du programme d'études. Les parents et les tuteurs peuvent appuyer, enrichir et approfondir le programme d'études de Droit 12 à la maison.

Il importe d'informer les parents et les tuteurs de tous les aspects du programme d'études de Droit 12.

Les enseignants, avec le concours des administrateurs, peuvent choisir d'avoir recours aux stratégies suivantes :

- informer les parents, les tuteurs et les élèves des résultats d'apprentissage prescrits pour le cours en leur distribuant un plan de cours au début du cours
- accéder aux demandes des parents et des tuteurs de discuter des plans de cours des diverses unités, des ressources d'apprentissage, etc.

CONFIDENTIALITÉ

La *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Loi sur l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée) s'applique aux élèves, aux employés des districts scolaires et à tous les programmes d'études. Les enseignants, les administrateurs et le personnel des écoles doivent tenir compte des recommandations suivantes :

- Connaître les directives générales de l'école et du district quant aux dispositions de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* et à la façon dont elles s'appliquent à tous les cours, y compris Droit 12.
- Ne pas utiliser le numéro scolaire personnel (NSP) dans les travaux que l'élève tient à garder confidentiels.
- Veiller à ce que les élèves sachent que, s'ils dévoilent de l'information indiquant qu'ils sont en danger, cette information ne peut rester confidentielle.
- Informer les élèves de leurs droits en vertu de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, notamment de leur droit d'accès aux renseignements les concernant dans les dossiers scolaires. Informer les parents de leur droit d'accès aux dossiers scolaires de leurs enfants.
- Réduire au minimum le type et la quantité de renseignements personnels inscrits et s'assurer qu'ils ne servent que pour des besoins précis.
- Informer les élèves qu'ils seront les seuls à inscrire des renseignements personnels, à moins qu'eux-mêmes, ou leurs parents, n'aient consenti à ce que les enseignants obtiennent ces renseignements d'autres personnes (y compris leurs parents).
- Expliquer aux élèves et à leurs parents pourquoi on leur demande de fournir des renseignements personnels dans le cadre du programme d'études de Droit 12.
- Informer les élèves et leurs parents qu'ils peuvent demander que l'école corrige ou annote tout renseignement personnel consigné dans les dossiers de

l'école, et ce, en vertu de l'article 29 de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

- Faire savoir aux élèves que le droit d'accès des parents aux travaux scolaires de leurs enfants se limite aux renseignements relatifs aux progrès de ces derniers.
- S'assurer que toute information utilisée pour l'évaluation des progrès de l'élève est à jour, exacte et complète.

Pour plus de renseignements sur la confidentialité, consulter le site Web suivant : <http://www.msers.gov.bc.ca/privacyaccess/>

INCLUSION, ÉGALITÉ ET ACCESSIBILITÉ POUR TOUS LES APPRENANTS

Le bagage culturel, les centres d'intérêt et les aptitudes des jeunes qui fréquentent les écoles de la Colombie-Britannique sont très diversifiés. Le système scolaire de la maternelle à la 12^e année s'applique à satisfaire les besoins de tous les élèves. Lorsqu'ils choisissent des thèmes, des activités et des ressources pour appuyer l'enseignement du cours de Droit 12, les enseignants devraient s'assurer que leurs choix vont dans le sens de l'inclusion, de l'égalité et de l'accessibilité pour tous les élèves. Ils devraient notamment s'assurer que l'enseignement, l'évaluation et les ressources reflètent cette ouverture à la diversité et comportent des modèles de rôles positifs, des situations pertinentes et des thèmes tels que l'inclusion, le respect et l'acceptation.

La politique gouvernementale favorise les principes d'intégration et d'inclusion des élèves dont l'anglais est la langue seconde et des élèves ayant des besoins particuliers. La plupart des résultats d'apprentissage prescrits et des indicateurs de réussite proposés dans cet ERI conviendront à tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers. Certaines stratégies devront être adaptées pour permettre à ces élèves d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits. S'il y a lieu, des modifications peuvent être apportées aux résultats d'apprentissage prescrits pour les élèves ayant des plans d'apprentissage personnalisés.

Pour plus d'information sur les ressources et les services d'appoint offerts aux élèves ayant des besoins particuliers, consulter le site Web suivant : <http://www.bced.gov.bc.ca/specialed/>

COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE ET LA COMMUNAUTÉ

Le programme d'études de Droit 12 aborde une vaste gamme de compétences et de connaissances que les élèves ont acquises dans d'autres aspects de leur vie. Il importe de reconnaître que l'apprentissage relatif à ce programme d'études dépasse largement le cadre de la salle de classe.

Des programmes mis en place par les écoles et les districts, comme la gestion étudiante et les associations d'entraide, complètent et approfondissent l'apprentissage acquis dans le cours de Droit 12. Les organismes communautaires, par l'entremise de ressources d'apprentissage élaborées localement, de conférenciers, d'ateliers et d'études sur le terrain, peuvent aussi contribuer au succès du programme d'études de Droit 12. Les enseignants peuvent tirer parti des compétences spécialisées de ces organismes communautaires et de leurs membres.

Inviter des personnes-ressources de l'extérieur, voilà un moyen efficace d'enrichir le contenu, de mettre en évidence et en pratique le savoir écouter et de faire connaître aux élèves différents points de vue. La présence de personnes-ressources fournit aussi des occasions de débattre de certaines questions. Elle peut leur fournir un sujet de départ pour rédiger un texte ou entreprendre d'autres activités. En résumé, elle rend l'apprentissage plus concret et pertinent. Une table ronde est aussi un bon moyen de présenter en même temps plusieurs points de vue sur un sujet.

Dans le cadre du cours de Droit 12, il convient de choisir comme conférenciers des dirigeants communautaires, des hommes politiques, des avocats, des officiers de justice, etc.

Pour assurer la réussite de la visite d'une personne-ressource :

- Préciser la nature de la présentation (p. ex. conférence, questions et réponses, débat, réactions aux présentations des élèves, animation d'une simulation ou d'une étude de cas). Veiller à ce que les conférenciers comprennent bien le but de leur présentation, la structure de l'activité et le temps qui leur est alloué; le contenu de la présentation doit aussi être en lien direct avec les résultats d'apprentissage prescrits. Passer en revue tout le matériel qu'ils utilisent, et surtout distribuent, pour vérifier qu'il est convenable et pertinent.

- Connaître les directives du district concernant les présentateurs externes et veiller à ce que l'invité se conforme à ces directives.
- Aussi souvent que possible, donner aux élèves la responsabilité de contacter le ou les conférenciers avant la présentation et de prendre les dispositions logistiques nécessaires.
- Donner aux élèves le temps de se préparer à la venue du conférencier ou du groupe invité en dressant une liste de questions clés.
- Avant que le conférencier ne prenne la parole, présenter le sujet de la conférence, et après celle-ci, en faire la récapitulation.

COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

Le ministère de l'Éducation veille à ce que tous ses programmes d'études tiennent compte des cultures et de la contribution des peuples autochtones de la Colombie-Britannique. Pour aborder dans la classe ces sujets avec exactitude et en respectant les concepts d'enseignement et d'apprentissage des Autochtones, il est souhaitable que les enseignants cherchent conseil et appui auprès des communautés autochtones locales. La langue et la culture des Autochtones varient d'une communauté à l'autre et ces communautés ne disposent pas toutes des mêmes ressources. De plus, chacune aura ses propres règles quant à l'intégration des connaissances et des compétences locales. Pour lancer la discussion sur les activités d'enseignement et d'évaluation possibles, les enseignants doivent d'abord communiquer avec les coordonnateurs, les enseignants, le personnel de soutien et les conseillers en matière d'éducation autochtone de leur district. Ceux-ci pourront les aider à déterminer les ressources locales et à trouver les personnes-ressources comme les aînés, les chefs, les conseils de tribu ou de bande, les centres culturels autochtones, les centres d'amitié autochtones ou les organisations des Métis ou des Inuits.

Par ailleurs, les enseignants pourront désirer consulter les diverses publications du ministère de l'Éducation, dont la section « Planning your Program » du document *Shared Learnings*. Cette ressource a été élaborée dans le but d'aider tous les enseignants à donner à leurs élèves la possibilité de se renseigner et de partager certaines expériences avec les peuples autochtones de la Colombie-Britannique.

Pour plus d'information sur ces documents, consulter le site Web de l'éducation autochtone : <http://www.bced.gov.bc.ca/abed/welcome.htm>

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

L'étude des technologies de l'information et des communications prend de plus en plus d'importance dans la société. Les élèves doivent être capables d'acquérir et d'analyser de l'information, de raisonner et de communiquer, de prendre des décisions éclairées, et de comprendre et d'utiliser les technologies de l'information et des communications à des fins diverses. Il importe que les élèves développent ces compétences pour en tirer parti dans leurs études, leur carrière future et leur vie quotidienne.

La compétence en technologies de l'information et des communications se définit comme la capacité d'obtenir et de partager des connaissances par l'entremise de recherches, d'études, de l'enseignement ou de la transmission de l'information au moyen de supports médiatiques. Pour devenir compétent dans ce domaine, l'élève doit être capable de trouver, de rassembler, d'évaluer et de communiquer de l'information au moyen d'outils technologiques; il doit aussi développer les connaissances et les compétences nécessaires afin d'utiliser efficacement ces outils technologiques et de résoudre les problèmes éventuels. Pour être jugé compétent dans ce domaine, l'élève doit de plus être capable de comprendre les questions éthiques et sociales liées à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et d'en faire une évaluation critique.

Lorsqu'ils préparent des stratégies d'enseignement et d'évaluation en Droit 12, les enseignants doivent donner aux élèves des occasions d'approfondir leurs connaissances en relation avec les sources des technologies de l'information et des communications, et de réfléchir de manière critique au rôle que jouent ces technologies dans la société.

DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur garantit la protection des œuvres littéraires, dramatiques, artistiques et musicales; des enregistrements sonores; des représentations d'une œuvre en public; et des signaux de communication. Le droit d'auteur donne aux créateurs le droit, devant la loi, d'être rémunérés pour leurs œuvres et d'en contrôler l'utilisation. La loi permet quelques exceptions pour les écoles (c.-à-d. du matériel spécifique autorisé), mais ces exceptions sont très limitées, par exemple la reproduction de matériel pour des recherches ou des études privées. La *Loi sur le droit d'auteur* précise de quelle façon les ressources peuvent être utilisées en classe et par les élèves à la maison.

Pour respecter le droit d'auteur, il faut comprendre la loi. Les actions suivantes sont illégales, à moins que le détenteur d'un droit d'auteur en ait donné l'autorisation :

- Reproduire du matériel et photocopier des documents protégés par un droit d'auteur dans le but d'éviter l'achat de la ressource originale, quelle qu'en soit la raison.
- Reproduire du matériel et photocopier des documents protégés par un droit d'auteur, sauf s'il s'agit d'une très petite portion; dans certains cas, la loi permet de reproduire une œuvre entière, par exemple dans le cas d'un article de journal ou d'une photographie, pour les besoins d'une recherche, d'une critique, d'une analyse ou d'une étude privée.
- Faire écouter des émissions de radio ou de télévision aux élèves d'une classe, à moins que l'écoute ne soit autorisée à des fins pédagogiques (il existe des exceptions, telles les émissions d'actualités et de commentaires d'actualités diffusées il y a moins d'une année et soumises par la loi à des obligations de tenue de dossiers; pour d'autres détails, consulter le site Web indiqué à la fin de cette section).
- Photocopier des partitions musicales, des cahiers d'exercices, du matériel pédagogique, des modes d'emploi, des guides pédagogiques et des tests et examens offerts sur le marché.
- Montrer à l'école des vidéos n'ayant pas reçu l'autorisation d'être présentées en public.

- Jouer de la musique ou interpréter des œuvres protégées par un droit d'auteur lors de spectacles (c.-à-d. autrement que pour un objectif pédagogique précis).
- Reproduire des œuvres tirées d'Internet s'il n'y a aucun message indiquant expressément que l'œuvre peut être reproduite.

Le détenteur d'un droit d'auteur ou son représentant doit donner son autorisation par écrit. Cette autorisation peut aussi donner le droit de reproduire ou d'utiliser tout le matériel protégé ou seulement une partie de celui-ci par l'entremise d'un contrat de licence ou d'une entente. Beaucoup de créateurs, d'éditeurs et de producteurs ont formé des groupes ou des « sociétés de gestion collective » pour négocier les redevances et les conditions de reproduction auxquelles doivent se soumettre les établissements scolaires. Il est important de connaître les contrats de licence utilisés et la façon dont ces contrats influent sur les activités auxquelles participent les écoles. Certains contrats de licence peuvent aussi comporter des redevances qui varient en fonction de la quantité de matériel photocopie ou de la durée des représentations. Dans de tels cas, il importe de déterminer la valeur éducative et la qualité du matériel à reproduire, de façon à protéger l'école contre les risques financiers auxquels elle pourrait être exposée (donc, ne reproduire que les portions du matériel qui répondent à un objectif pédagogique).

Les professionnels de l'éducation, les parents et les élèves doivent respecter la valeur d'un travail intellectuel original et reconnaître l'importance de ne pas plagier le travail d'autrui. Ce travail ne doit jamais être utilisé sans autorisation.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le droit d'auteur, consulter le site Web suivant : www.cmec.ca/copyright/indexf.stm

DÉBATS

Le débat, l'une des activités fondamentales de la démocratie, est aussi un moyen utilisé par diverses organisations internationales telles que les Nations Unies pour résoudre des problèmes et enjeux mondiaux. Le débat donne aux élèves l'occasion d'intégrer des connaissances et des compétences en communication, et leur permet de procéder à l'examen critique de points de vue divergents. Un sujet précis peut faire l'objet d'un débat au début de l'unité à l'étude (pour explorer les attitudes et les connaissances préalables des élèves sur ce sujet) ou à la fin de cette dernière (pour résumer et faire valoir l'apprentissage).

Différentes formes de débats et de forums de discussion conviennent au cours de Droit 12. En voici quelques exemples :

- débats informels dans la classe;
- divers styles de débat formel (p. ex. d'Oxford, Lincoln-Douglas, contre-interrogatoire);
- simulations de parlement, séances imitant celles des Nations Unies;
- tables rondes;
- procès fictifs;
- consultations communautaires;
- forums en ligne.

ANALYSE DES MÉDIAS

Le public prend connaissance d'une grande partie de l'information se rapportant aux enjeux et aux événements d'actualité par l'entremise des médias, soit dans les journaux et les magazines, à la radio et à la télévision, et sur Internet. L'analyse des messages médiatiques est une composante intéressante du cours de Droit 12, car elle permet aux élèves d'exercer leur pensée critique et de réfléchir individuellement aux questions qui les touchent.

Le cours de Droit 12 donne lieu à l'étude d'une vaste gamme de messages médiatiques. Voici différents angles sous lesquels les enseignants et les élèves peuvent examiner ces messages :

- *But* : les gens utilisent des messages médiatiques en vue d'informer, de divertir ou de persuader d'autres personnes pour des motifs politiques, commerciaux, éducatifs, artistiques, moraux ou autres.
- *Valeurs* : les messages médiatiques transmettent des valeurs explicites et implicites.

- *Représentation* : les messages médiatiques sont construits; ils ne sont que des représentations de mondes réels ou imaginaires.
- *Codes, conventions et caractéristiques* : chaque média possède son propre ensemble de codes, de conventions et de caractéristiques qui influent sur la façon dont le message est transmis et compris.
- *Production* : les personnes qui comprennent les médias réussissent mieux que les autres à produire des messages médiatiques efficaces.
- *Interprétation* : les membres du public se fondent sur leurs connaissances, leurs expériences et leurs valeurs pour interpréter les messages médiatiques et pour y réagir avec sensibilité.
- *Influence des médias sur le public* : les messages médiatiques peuvent influencer sur les attitudes, les comportements et les valeurs des individus.
- *Influence du public sur les médias* : les individus peuvent exercer une influence sur les médias et sur les messages qu'ils produisent et transmettent.
- *Contrôle* : les personnes qui contrôlent les principales institutions de la société ont une influence disproportionnée sur la construction et la distribution des messages médiatiques et des valeurs qu'ils contiennent.
- *Champ d'application* : les techniques utilisées par les médias influent sur les dimensions politique, économique, sociale et intellectuelle de la société; elles sont aussi influencées par ces dimensions.



RÉSULTATS D' APPRENTISSAGE PRESCRITS

Droit 12

Les *résultats d'apprentissage prescrits* représentent les normes de contenu des programmes d'études provinciaux; ils forment le programme d'études prescrit. Clairement énoncés et exprimés en termes mesurables et observables, les résultats d'apprentissage précisent les attitudes, les compétences et les connaissances requises, ce que les élèves sont censés savoir et savoir faire à la fin d'un cours précis.

Les écoles ont la responsabilité de veiller à ce que tous les résultats d'apprentissage de ce programme d'études soient atteints; cependant, elles jouissent aussi d'une certaine latitude quant aux meilleurs moyens de présenter le programme d'études.

On s'attend à ce que le rendement de l'élève varie selon les résultats d'apprentissage. L'évaluation, la transmission des résultats et le classement de l'élève en fonction de ces résultats d'apprentissage dépendent de l'expérience et du jugement professionnel des enseignants qui se fondent sur les politiques provinciales.

Les résultats d'apprentissage prescrits du cours de Droit 12 sont présentés par composante; ils comportent aussi, par souci de commodité, un code alphanumérique; cependant, l'enseignant n'est pas obligé de suivre l'ordre dans lequel ils sont présentés.

FORMULATION DES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE PRESCRITS

Les résultats d'apprentissage commencent tous par l'expression : « On s'attend à ce que l'élève puisse... »

Lorsque les termes « dont », « y compris », « notamment » sont utilisés pour introduire une liste d'éléments faisant partie d'un résultat d'apprentissage prescrit, il faut que tous les éléments énumérés **soient étudiés**. Ceux-ci représentent en effet un groupe d'exigences minimales associées à l'exigence générale définie par le résultat d'apprentissage. Toutefois, ces listes ne sont pas nécessairement exhaustives et les enseignants peuvent y ajouter d'autres éléments reliés à l'exigence générale définie par le résultat d'apprentissage.

DOMAINES D'APPRENTISSAGE

Les résultats d'apprentissage prescrits des programmes d'études de la Colombie-Britannique déterminent l'apprentissage obligatoire en fonction d'au moins un des trois domaines d'apprentissage : cognitif, psychomoteur et affectif. Les définitions suivantes des trois domaines sont fondées sur la taxonomie de Bloom.

Le **domaine cognitif** porte sur le rappel ou la reconnaissance des connaissances et sur le développement des aptitudes intellectuelles. Le domaine cognitif se subdivise en trois niveaux : la connaissance, la compréhension et l'application, et les processus mentaux supérieurs. Ces niveaux se reconnaissent par le verbe utilisé dans les résultats d'apprentissage et illustrent de quelle façon se fait l'apprentissage de l'élève avec le temps.

- *La connaissance* englobe les comportements qui mettent l'accent sur la reconnaissance ou le rappel d'idées, d'éléments matériels ou de phénomènes.
- *La compréhension et l'application* représentent la capacité de saisir le message littéral d'une communication ainsi que la capacité d'appliquer des théories, des principes, des idées ou des méthodes à une nouvelle situation.
- *Les processus mentaux supérieurs* incluent l'analyse, la synthèse et l'évaluation. Ils intègrent les niveaux cognitifs de la connaissance et de la compréhension et de l'application.

Le **domaine affectif** a trait aux attitudes, aux croyances et à l'ensemble des valeurs et des systèmes de valeurs.

Le **domaine psychomoteur** porte sur les aspects de l'apprentissage associés au mouvement du corps et au développement des habiletés motrices; il intègre les aspects cognitif et affectif aux performances physiques.

Résultats d'apprentissage prescrits : Droit 12

On s'attend à ce que l'élève puisse :

LES FONDEMENTS DU DROIT

A1 décrire les principes du droit, notamment :

- la primauté du droit
- la primauté des précédents
- la justice

A2 décrire les concepts du droit, notamment :

- les questions d'ordre moral par opposition à celles d'ordre juridique
- la juridiction

A3 analyser les corrélations entre les trois origines du droit :

- la common law
- le droit législatif
- le droit constitutionnel

A4 décrire la structure et la juridiction de l'appareil judiciaire du Canada, notamment :

- les paliers de tribunaux
- les rôles et les responsabilités au sein de l'appareil judiciaire

A5 décrire les procédures qui permettent de résoudre les différends, notamment :

- l'audience de tribunal
- le procès
- le règlement extrajudiciaire des différends

A6 analyser les répercussions sur la société canadienne :

- de la *Charte canadienne des droits et libertés*
- de la législation sur les droits de la personne

LE DROIT PÉNAL

B1 évaluer les principes du droit pénal, notamment les éléments d'une infraction criminelle, les participants à une infraction et les types d'infractions

B2 analyser les actes de procédure du droit pénal, notamment :

- les droits de l'accusé
- les intérêts de l'État
- les procédures d'arrestation et le déroulement du procès

B3 analyser les objectifs et les actes de procédure dans le cadre de la détermination de la peine

Résultats d'apprentissage prescrits : Droit 12**LE DROIT CIVIL**

- C1 analyser les principes et les éléments du droit de la négligence
- C2 analyser les principes et les éléments des délits intentionnels
- C3 analyser les procédures du droit de la responsabilité délictuelle, notamment :
 - les recours
 - la résolution
 - l'exécution
- C4 décrire la nécessité d'avoir des contrats valides et les éléments de ces contrats
- C5 décrire les recours civils propres à la rupture de contrat

LE DROIT DE LA FAMILLE

- D1 analyser la nature, le but et les effets des lois concernant le mariage, notamment :
 - l'union libre et le mariage légitime
 - la séparation et la dissolution du mariage
 - le versement d'une pension alimentaire au conjoint et le partage du patrimoine familial
- D2 analyser les droits et les responsabilités des parents, des tuteurs et des enfants, notamment :
 - la protection et la sécurité
 - la garde des enfants et le versement d'une pension alimentaire pour les enfants
- D3 analyser les lois qui protègent les droits des enfants et des familles
- D4 analyser des questions relatives au droit de la famille, notamment :
 - les attentes culturelles
 - les valeurs sociétales
 - les facteurs économiques



RENDEMENT DE L'ÉLÈVE

Droit 12

Cette section de l'ERI renferme l'information nécessaire à l'évaluation formative et à la mesure du rendement des élèves, et comprend des indicateurs de réussite précis qui aideront les enseignants à évaluer le rendement des élèves pour chaque résultat d'apprentissage prescrit. Cette section renferme aussi des éléments clés, qui consistent en des descriptions de contenu qui servent à préciser la profondeur et la portée des résultats d'apprentissage prescrits.

MESURE ET ÉVALUATION FORMATIVE

L'évaluation est le processus systématique de collecte de données sur l'apprentissage des élèves; elle sert à décrire ce que les élèves savent, ce qu'ils sont capables de faire et ce vers quoi tendent leurs efforts. Parmi les données pouvant être recueillies en vue de l'évaluation, notons :

- l'observation,
- les autoévaluations et les évaluations par les pairs,
- les interrogations et les tests (écrits, oraux et pratiques),
- les échantillons de travaux des élèves,
- les projets et les présentations,
- les comptes rendus écrits et les exposés oraux,
- les journaux et les notes,
- les examens de la performance,
- les évaluations du portfolio.

La performance de l'élève est évaluée à partir de données recueillies au cours de diverses activités d'évaluation. Les enseignants se servent de leur perspicacité, de leurs connaissances et de leur expérience avec les élèves ainsi que de critères précis qu'ils ont eux-mêmes établis afin d'évaluer la performance des élèves en fonction des résultats d'apprentissage prescrits.

Il existe trois principaux types d'évaluation, et chacun peut être utilisé de concert avec les deux autres en vue de faciliter la mesure du rendement de l'élève :

- L'évaluation **au service** de l'apprentissage vise à accroître les acquis.
- L'évaluation **en tant qu'apprentissage** permet de favoriser la participation active des élèves à leur apprentissage.
- L'évaluation **de** l'apprentissage vise à recueillir les données qui seront consignées dans le bulletin scolaire.

Évaluation au service de l'apprentissage

L'évaluation au service de l'apprentissage fournit des moyens d'encourager les élèves à participer jour après jour à leur propre évaluation et ainsi à acquérir les compétences nécessaires pour s'autoévaluer de manière sérieuse et pour stimuler leur propre réussite.

Ce type d'évaluation permet de répondre aux questions suivantes :

- Que doivent apprendre les élèves pour réussir?
- Qu'est-ce qui démontre que cet apprentissage a eu lieu?

L'évaluation au service de l'apprentissage est une forme d'évaluation critérielle; elle permet de comparer la performance de l'élève à des critères établis plutôt qu'à la performance des autres élèves. Les critères sont fondés sur les résultats d'apprentissage prescrits ainsi que sur les indicateurs de réussite ou d'autres attentes en matière d'apprentissage.

Les élèves tirent plus d'avantages de l'évaluation lorsque celle-ci est accompagnée d'une rétroaction offerte sur une base régulière et constante. Lorsqu'on la considère comme un moyen de stimuler l'apprentissage et non pas comme un jugement définitif, elle permet de montrer aux élèves leurs points forts et de leur indiquer des moyens de les développer davantage. Les élèves peuvent utiliser cette information pour réorienter leurs efforts, faire des plans, communiquer leurs progrès aux autres (p. ex. leurs pairs, leurs enseignants, leurs parents) et choisir leurs objectifs d'apprentissage pour l'avenir.

L'évaluation au service de l'apprentissage donne aussi aux enseignants l'occasion de passer en revue ce qu'apprennent leurs élèves et les points sur lesquels ils doivent s'attarder davantage. Cette information est utile pour l'organisation de l'enseignement, car elle sert à créer un lien direct entre l'évaluation et l'enseignement. L'évaluation, lorsqu'elle est utilisée comme moyen d'obtenir une rétroaction sur l'enseignement, permet de rendre compte du rendement de l'élève puisqu'elle éclaire l'enseignant sur sa planification et les stratégies d'enseignement en classe.

Évaluation en tant qu'apprentissage

L'évaluation en tant qu'apprentissage sert à faire participer les élèves au processus d'apprentissage. Avec le soutien et les conseils de leur enseignant, les élèves deviennent responsables de leur apprentissage en

lui donnant un sens qui leur est propre. Au moyen du processus d'autoévaluation continue, les élèves deviennent aptes à faire le point sur ce qu'ils ont appris, à déterminer ce qu'ils n'ont pas encore appris et à décider du meilleur moyen à prendre pour améliorer leur rendement.

Même si l'élève est maître de l'évaluation en tant qu'apprentissage, les enseignants ont un rôle à jouer pour faciliter la façon dont est faite cette évaluation. En donnant régulièrement aux élèves des occasions de réfléchir et de s'autoévaluer, les enseignants peuvent les aider à effectuer l'analyse critique de leur apprentissage, à l'étoffer et à se sentir à l'aise avec ce processus.

Évaluation de l'apprentissage

L'évaluation de l'apprentissage se fait par l'évaluation sommative et comprend, entre autres, les évaluations à large échelle et les évaluations par l'enseignant. Ces évaluations sommatives ont lieu à la fin de l'année ou à différentes périodes au cours du processus d'enseignement.

Les évaluations à large échelle, telles que l'évaluation des habiletés de base (EHB) et les examens pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, réunissent de l'information concernant la performance de l'élève dans l'ensemble de la province et fournissent des renseignements qui serviront à l'élaboration et à la révision des programmes d'études. Ces évaluations servent à juger le rendement de l'élève par rapport aux normes provinciales et nationales. Il n'y a pas d'évaluation à large échelle provinciale pour le cours de Droit 12.

L'évaluation de l'apprentissage est aussi l'un des moyens officiels utilisés pour rendre compte du rendement de l'élève.

Pour en savoir plus sur la politique de transmission des résultats du ministère de l'Éducation, consulter le site Web suivant :
http://www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/student_reporting.htm

Évaluation au service de l'apprentissage	Évaluation en tant qu'apprentissage	Évaluation de l'apprentissage
<p>Évaluation formative continue dans la salle de classe</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation par l'enseignant, autoévaluation ou évaluation par les pairs évaluation critérielle fondée sur les résultats d'apprentissage prescrits du programme d'études provincial, traduisant la performance en fonction d'une tâche d'apprentissage précise permet à l'enseignant comme à l'élève de participer à une réflexion sur les progrès de celui-ci et à l'examen de ces progrès les enseignants modifient leurs plans et donnent un enseignement correctif qui tient compte de l'évaluation formative 	<p>Évaluation formative continue dans la salle de classe</p> <ul style="list-style-type: none"> autoévaluation donne à l'élève de l'information sur son rendement et l'incite à réfléchir aux moyens qu'il peut prendre pour améliorer son apprentissage critères établis par l'élève à partir de ses apprentissages passés et de ses objectifs d'apprentissage personnels l'élève se sert de l'information portant sur l'évaluation pour faire les adaptations nécessaires à son processus d'apprentissage et pour acquérir de nouvelles connaissances 	<p>Évaluation sommative ayant lieu à la fin de l'année ou à des étapes cruciales</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation par l'enseignant peut être critérielle (fondée sur les résultats d'apprentissage prescrits) ou normative (basée sur la comparaison du rendement de l'élève à celui des autres) l'information sur la performance de l'élève peut être communiquée aux parents ou tuteurs, au personnel de l'école et du district scolaire, et à d'autres professionnels (pour les besoins de l'élaboration des programmes d'études, par exemple) permet de juger la performance de l'élève par rapport aux normes provinciales

Pour en savoir plus sur l'évaluation au service de l'apprentissage, l'évaluation en tant qu'apprentissage et l'évaluation de l'apprentissage, veuillez consulter la ressource suivante, qui a été élaborée par le Protocole de l'Ouest et du Nord Canadiens (PONC) : *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés.*

Cette ressource est accessible en ligne à l'adresse suivante : http://ednet.edc.gov.ab.ca/french/poc/evaluation_classe.pdf

Évaluation critérielle

L'évaluation critérielle permet de comparer la performance d'un élève à des critères établis plutôt qu'à la performance des autres élèves. Pour que l'évaluation puisse être faite en fonction du programme officiel, les critères doivent être fondés sur les résultats d'apprentissage.

Les critères servent de base à l'évaluation des progrès de l'élève. Ils indiquent les aspects cruciaux d'une performance ou d'un produit et décrivent en termes précis ce qui constitue l'atteinte des résultats d'apprentissage prescrits. Ainsi, les critères pondérés, les échelles d'évaluation et les guides de notation (c.-à-d. les cadres de référence) constituent trois moyens d'évaluer la performance de l'élève.

Dans la mesure du possible, les élèves doivent participer à l'établissement des critères d'évaluation. Ils pourront ainsi mieux comprendre à quoi correspond un travail ou une performance de qualité.

ÉLÉMENTS CLÉS

Les éléments clés donnent un aperçu du contenu de chaque composante du programme d'études. Ils peuvent aider l'enseignant à déterminer l'étendue et la portée des résultats d'apprentissage prescrits.

L'évaluation critérielle peut comporter les étapes suivantes :

- | | |
|-----------------|---|
| Étape 1 | Déterminer les résultats d'apprentissage prescrits et les indicateurs de réussite proposés (tels qu'ils sont énoncés dans cet ERI) qui serviront de base à l'évaluation. |
| Étape 2 | Établir les critères. Le cas échéant, faire participer les élèves au choix des critères. |
| Étape 3 | Prévoir les activités d'apprentissage qui permettront aux élèves d'acquérir les connaissances, les compétences ou les attitudes indiquées dans les critères. |
| Étape 4 | Avant le début de l'activité d'apprentissage, informer les élèves des critères qui serviront à l'évaluation de leur travail. |
| Étape 5 | Fournir des exemples du niveau de performance souhaité. |
| Étape 6 | Mettre en œuvre les activités d'apprentissage. |
| Étape 7 | Utiliser les outils (p. ex. échelle d'évaluation, liste de contrôle, guide de notation) et les méthodes d'évaluation (p. ex. observation, collecte de données, autoévaluation) appropriés selon le travail assigné à l'élève. |
| Étape 8 | Examiner les données recueillies au moment de la mesure et évaluer le niveau de performance de chaque élève ou la qualité de son travail à partir des critères. |
| Étape 9 | Au besoin, donner une rétroaction ou attribuer une cote qui indique dans quelle mesure l'élève satisfait aux critères. |
| Étape 10 | Transmettre les résultats de l'évaluation aux élèves et aux parents ou tuteurs. |

INDICATEURS DE RÉUSSITE

Pour aider les enseignants à évaluer les programmes d'études officiels, cet ERI comporte des séries d'indicateurs de réussite pour chaque résultat d'apprentissage.

Ensemble, les indicateurs de réussite précisent le niveau de connaissances acquis, les compétences appliquées ou les attitudes démontrées par l'élève pour chaque résultat d'apprentissage. Les indicateurs de réussite décrivent les données que doivent chercher les enseignants pour déterminer si l'élève a entièrement atteint l'objectif du résultat d'apprentissage. Comme chaque indicateur de réussite ne précise qu'un aspect des notions couvertes par le résultat d'apprentissage correspondant, les enseignants doivent considérer toute la série d'indicateurs de réussite pour déterminer si l'élève a entièrement atteint le résultat d'apprentissage.

Dans certains cas, les indicateurs de réussite peuvent aussi inclure des suggestions sur le type de tâche qui permettrait de prouver que le résultat d'apprentissage a été atteint (p. ex. une réponse construite sous forme de liste, de comparaison, d'analyse ou de tableau; un produit créé et présenté sous forme de rapport, de débat, d'affiche, de lettre ou de discours; la preuve d'une compétence particulière, telle la capacité à poser des questions).

Les indicateurs de réussite sont établis en fonction des principes de l'évaluation *au service de* l'apprentissage, de l'évaluation *en tant qu'* apprentissage et de l'évaluation *de* l'apprentissage. Ils fournissent aux enseignants et aux parents des outils dont ils peuvent se servir pour réfléchir à ce que les élèves apprennent; ils procurent aussi aux élèves des moyens de s'autoévaluer et de préciser de quelle façon ils peuvent améliorer leur propre rendement.

Aucun des indicateurs de réussite n'est obligatoire; ils sont fournis à titre de suggestions pour aider les enseignants à évaluer dans quelle mesure les élèves atteignent les résultats d'apprentissage prescrits.

Les pages suivantes renferment les indicateurs de réussite proposés correspondant à chaque résultat d'apprentissage prescrit du programme d'études de Droit 12. Les indicateurs de réussite sont regroupés par composante; cependant, l'enseignant n'est pas obligé de suivre l'ordre dans lequel ils sont présentés.

Éléments clés : Droit 12

<p style="text-align: center;">LES FONDEMENTS DU DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> • le but et le rôle du droit • les origines et les fondements du droit • l'évolution du système juridique au Canada • la structure de l'appareil judiciaire au Canada • les droits et les libertés des Canadiens 	<p style="text-align: center;">LE DROIT CIVIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes du droit de la responsabilité délictuelle et du droit contractuel • les éléments du droit de la responsabilité délictuelle et du droit contractuel • les recours du droit de la responsabilité délictuelle et du droit contractuel • les délits de négligence et les délits intentionnels • la procédure et les recours permettant de résoudre les différends contractuels
<p style="text-align: center;">LE DROIT PÉNAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • la criminalité • les éléments de l'acte criminel • le <i>Code criminel du Canada</i> • la procédure criminelle • les principes de détermination de la peine 	<p style="text-align: center;">LE DROIT DE LA FAMILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • les lois concernant le mariage • les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux • l'évolution de l'unité familiale juridique • la dissolution du mariage • la pension alimentaire et le partage du patrimoine familial • la protection et la sécurité • la garde des enfants et le versement d'une pension alimentaire pour les enfants • la protection des droits des enfants • les facteurs économiques, sociaux et culturels relatifs au droit de la famille

LES FONDEMENTS DU DROIT

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
<p>On s'attend à ce que l'élève puisse :</p>	<p>Les indicateurs de réussite suivants pourront servir à évaluer le rendement de l'élève pour chaque résultat d'apprentissage prescrit correspondant.</p> <p>L'élève qui atteint pleinement les résultats d'apprentissage peut :</p>
<p>A1 décrire les principes du droit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la primauté du droit - la primauté des précédents - la justice 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> définir le <i>droit</i> et ses buts au sein de la société <input type="checkbox"/> décrire la différence entre les principes du droit et ceux de la justice <input type="checkbox"/> définir la <i>primauté du droit</i> <input type="checkbox"/> décrire le concept de précédent jurisprudentiel
<p>A2 décrire les concepts du droit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions d'ordre moral par opposition à celles d'ordre juridique - la juridiction 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> faire la distinction entre les questions d'ordre moral et les questions d'ordre juridique <input type="checkbox"/> décrire le concept de juridiction et la façon dont il s'applique aux divers paliers de gouvernement
<p>A3 analyser les corrélations entre les trois origines du droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la common law - le droit législatif - le droit constitutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> déterminer les trois principales origines du droit au Canada : la common law, le droit législatif et le droit constitutionnel <input type="checkbox"/> décrire comment et pourquoi les lois sont modifiées ainsi que les répercussions de ces modifications sur la société <input type="checkbox"/> décrire l'évolution des principes de la common law (p. ex. les précédents, l'équité de la procédure, l'indépendance judiciaire, la juridiction) <input type="checkbox"/> décrire brièvement l'évolution de la constitution canadienne en matière de partage des pouvoirs, de primauté du droit, de constitutionnalisation et de rapatriement <input type="checkbox"/> décrire les différences fondamentales entre le droit civil et le droit pénal, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - leur raison d'être - les parties en litige - la charge et la norme de preuve
<p>A4 décrire la structure et la juridiction de l'appareil judiciaire du Canada, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paliers de tribunaux - les rôles et les responsabilités au sein de l'appareil judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décrire la structure de l'appareil judiciaire du Canada (p. ex. les tribunaux provinciaux, les cours suprêmes, les cours fédérales, la Cour suprême du Canada) <input type="checkbox"/> décrire les paliers de l'appareil judiciaire du Canada en matière de procédures et de juridiction (p. ex. <i>stare decisis</i>, les appels, les affaires civiles et pénales, les affaires nationales et internationales) <input type="checkbox"/> déterminer les obligations et les attentes des participants au procès, notamment les juges, les avocats, les jurés, les témoins, les plaideurs, les officiers de justice et les interprètes

(suite à la page suivante)

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
<p>A5 décrire les procédures qui permettent de résoudre les différends, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'audience de tribunal - le procès - le règlement extrajudiciaire des différends 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ décrire les procédures qui permettent de résoudre les différends, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le procès - l'audience de tribunal - l'arbitrage - la médiation - la négociation - l'appel - le cercle de détermination de la peine
<p>A6 analyser les répercussions sur la société canadienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> - de la législation sur les droits de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ analyser les répercussions des décisions de principe interprétant la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> sur la société canadienne en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - libertés fondamentales - restrictions des droits et libertés - droits juridiques - droits démocratiques - liberté de circulation - droits à l'égalité - droits linguistiques ❑ décrire les concepts qui restreignent la portée de la Charte, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'application aux gouvernements et non pas à des particuliers - la restriction des droits dans des limites raisonnables selon l'article 1 - la disposition de dérogation (article 33) ❑ faire la distinction entre les droits, les libertés, les obligations et les responsabilités des Canadiens ❑ comparer les dispositions concernant les droits de la personne de la Charte à celles du <i>BC Human Rights Code</i>, de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> et de la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies</i> ❑ comparer les droits et les responsabilités juridiques des personnes, des groupes et des organismes au sein de la société canadienne (p. ex. en ce qui a trait aux traités avec les Autochtones, aux questions de langue de la minorité, au traité avec les Nisga'a, à la <i>Loi 101</i>, au mariage entre personnes de même sexe, au suffrage et à l'immigration)

LE DROIT PÉNAL

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
<p>On s'attend à ce que l'élève puisse :</p>	<p>Les indicateurs de réussite suivants pourront servir à évaluer le rendement de l'élève pour chaque résultat d'apprentissage prescrit correspondant.</p> <p>L'élève qui atteint pleinement les résultats d'apprentissage peut :</p>
<p>B1 évaluer les principes du droit pénal, notamment les éléments d'une infraction criminelle, les participants à une infraction et les types d'infractions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décrire comment et pourquoi la société criminalise certains comportements <input type="checkbox"/> expliquer comment une personne peut être accusée d'une infraction criminelle sans en être l'auteur (p. ex. un participant à une infraction peut être une personne qui aide, encourage, conseille, etc.) <input type="checkbox"/> décrire le concept de crime incomplet (p. ex. l'attentat criminel, le complot) <input type="checkbox"/> classer les infractions criminelles en infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité, infractions punissables par voie de mise en accusation et infractions mixtes <input type="checkbox"/> décrire la différence entre les infractions criminelles et les infractions quasi criminelles <input type="checkbox"/> expliquer les éléments d'une infraction criminelle, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le <i>mens rea</i> et l'<i>actus reus</i> - l'acte criminel (l'acte, l'état ou l'omission) - les moyens de défense au criminel - les infractions de responsabilité stricte et absolue <input type="checkbox"/> défendre un point de vue selon lequel l'appareil judiciaire traite différemment les jeunes et les adultes qui commettent le même crime
<p>B2 analyser les actes de procédure du droit pénal, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les droits de l'accusé - les intérêts de l'État - les procédures d'arrestation et le déroulement du procès 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> comparer les droits de l'accusé et les intérêts de l'État en tenant compte des articles de la <i>Charte canadienne des droits et des libertés</i> suivants : <ul style="list-style-type: none"> - l'article 1 - les articles 7 à 14 <input type="checkbox"/> analyser les procédures et les principes du droit pénal (p. ex. la perquisition et la saisie, la détention, le procès équitable, le droit à un avocat, le jury composé de pairs de l'accusé, un appareil judiciaire impartial et indépendant) en matière : <ul style="list-style-type: none"> - d'équité - de primauté du droit - d'équilibre entre l'intérêt commun et les droits des personnes <input type="checkbox"/> comparer le déroulement des procès pénaux intentés aux jeunes à celui des procès pénaux intentés aux adultes

(suite à la page suivante)

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
<p>B3 analyser les objectifs et les actes de procédure dans le cadre de la détermination de la peine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ décrire les buts relatifs à la détermination de la peine (p. ex. la réadaptation, la restitution, les dommages punitifs, la dissuasion) ❑ décrire les procédures utilisées pour déterminer la peine, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les précédents - les dispositions, les lignes directrices et les lois relatives à la détermination de la peine (peine absolue, peine conditionnelle et condamnation avec sursis) - le rôle de l'appareil judiciaire et des tribunaux - la libération conditionnelle, la libération anticipée et les maisons de transition ❑ comparer les dispositions sur la détermination de la peine qui visent les jeunes à celles qui visent les adultes ❑ comparer les services correctionnels fédéraux aux services correctionnels provinciaux, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les prisons - les programmes de traitement - la libération conditionnelle

LE DROIT CIVIL

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
<p>On s'attend à ce que l'élève puisse :</p>	<p>Les indicateurs de réussite suivants pourront servir à évaluer le rendement de l'élève pour chaque résultat d'apprentissage prescrit correspondant.</p> <p>L'élève qui atteint pleinement les résultats d'apprentissage peut :</p>
<p>C1 analyser les principes et les éléments du droit de la négligence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décrire les principes du droit de la négligence, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le devoir de diligence - le degré de diligence - les dommages (notamment la causalité) <input type="checkbox"/> définir le principe de la responsabilité du fait d'autrui <input type="checkbox"/> décrire les moyens de défense opposables à une accusation de négligence (p. ex. une acceptation volontaire du risque, une négligence de la victime, un cas de force majeure)
<p>C2 analyser les principes et les éléments des délits intentionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> déterminer et définir les principaux types de délits intentionnels (p. ex. les coups et blessures, la violation du droit de propriété, la nuisance, la diffamation) <input type="checkbox"/> décrire les principaux moyens de défense opposables à une accusation de délit intentionnel (p. ex. le consentement, la légitime défense, l'autorisation légale, la véracité, le commentaire loyal, l'immunité relative et absolue)
<p>C3 analyser les procédures du droit de la responsabilité délictuelle, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les recours - la résolution - l'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décrire les recours possibles en vertu du droit de la responsabilité délictuelle (p. ex. les dommages-intérêts punitifs, les dommages-intérêts spéciaux, les dommages-intérêts généraux, les injonctions) <input type="checkbox"/> utiliser des études de cas sélectionnées (p. ex. <i>Donaghue c. Stevenson</i>) pour analyser les recours du droit de la responsabilité délictuelle <input type="checkbox"/> décrire les instances auxquelles on fait appel pour la résolution de délits (p. ex. la Cour des petites créances, la cour suprême provinciale, la cour d'appel, la Cour suprême du Canada) <input type="checkbox"/> décrire les autres méthodes qui permettent de résoudre des cas de délits (p. ex. la médiation, la négociation, l'arbitrage, la conférence préalable à l'instruction) <input type="checkbox"/> déterminer les méthodes d'exécution des jugements civils (p. ex. la saisie de biens, la saisie-arrêt de salaire)

(suite à la page suivante)

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
C4 décrire la nécessité d'avoir des contrats valides et les éléments de ces contrats	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> expliquer la nécessité d'avoir des contrats valides <input type="checkbox"/> faire la distinction entre un contrat et une entente <input type="checkbox"/> déterminer les types de contrats valides (c.-à-d. de vive voix, par écrit et implicite) <input type="checkbox"/> décrire les éléments d'un contrat valide (intention contractuelle, offre, acceptation, contrepartie, capacité, consentement) <input type="checkbox"/> décrire, en donnant des exemples, la façon dont la législation modifie les principes contractuels de la common law en matière : <ul style="list-style-type: none"> - de protection des consommateurs - d'emploi - de location à usage d'habitation <input type="checkbox"/> décrire les facteurs qui permettent d'invalider un contrat, notamment : l'incapacité de s'engager par contrat, l'illégalité, la violation de l'ordre public, la fausse déclaration
C5 décrire les recours civils propres à la rupture de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> définir le principe de limitation qui s'applique aux dommages-intérêts <input type="checkbox"/> définir l'exécution en nature et l'annulation

LE DROIT DE LA FAMILLE

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
On s'attend à ce que l'élève puisse :	Les indicateurs de réussite suivants pourront servir à évaluer le rendement de l'élève pour chaque résultat d'apprentissage prescrit correspondant. L'élève qui atteint pleinement les résultats d'apprentissage peut :
<p>D1 analyser la nature, le but et les effets des lois concernant le mariage, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'union libre et le mariage légitime - la séparation et la dissolution du mariage - le versement d'une pension alimentaire au conjoint et le partage du patrimoine familial 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décrire le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de mariage, en tenant compte notamment des articles de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> suivants : <ul style="list-style-type: none"> - l'article 91(26), les exigences essentielles du mariage et du divorce - l'article 92(12), la célébration du mariage <input type="checkbox"/> décrire les éléments d'un mariage valide (p. ex. la capacité, le consentement, l'âge minimum, la licence de mariage, la cérémonie du mariage) <input type="checkbox"/> décrire brièvement la signification juridique de l'évolution de l'unité familiale au Canada, au cours du XX^e siècle et jusqu'à maintenant, en matière : <ul style="list-style-type: none"> - d'union libre - de mariage entre personnes de même sexe - de ménages monoparentaux - de divorce et de remariage <input type="checkbox"/> décrire les dispositions relatives à la dissolution du mariage (p. ex. la séparation, l'annulation, le divorce) <input type="checkbox"/> décrire les lois concernant le versement d'une pension alimentaire et le partage du patrimoine familial, en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - de la <i>Loi sur le divorce</i> - de la <i>Family Relations Act</i> (loi sur les relations familiales) - de la <i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i> - des biens matrimoniaux - du partage à parts égales - du versement d'une pension alimentaire au conjoint

(suite à la page suivante)

Résultats d'apprentissage prescrits	Indicateurs de réussite proposés
<p>D2 analyser les droits et les responsabilités des parents, des tuteurs et des enfants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection et la sécurité - la garde des enfants et le versement d'une pension alimentaire pour les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> expliquer les droits juridiques des enfants en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> - leurs volontés en matière de garde - la protection contre la violence physique, la cruauté mentale, la violence sexuelle et la négligence - le droit d'intenter une action en dommages-intérêts <input type="checkbox"/> expliquer les droits et les responsabilités juridiques des parents et tuteurs en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - garde et droit de visite - types de droits de visite et de liberté de circulation - versement d'une pension alimentaire pour l'enfant - questions concernant la violence et le retrait des enfants <input type="checkbox"/> décrire les lois portant sur la garde et le versement d'une pension alimentaire pour les enfants en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - de la <i>Loi sur le divorce</i> - de la <i>Family Relations Act</i> (loi sur les relations familiales) - de « l'intérêt supérieur de l'enfant » - des facteurs qui aident le tribunal à déterminer la garde - des ordonnances attributives de droit de visite
<p>D3 analyser les lois qui protègent les droits des enfants et des familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> déterminer comment les gouvernements fédéral et provincial protègent les droits des enfants et des familles, en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - du <i>Code criminel du Canada</i> - de la <i>Child, Family, and Community Service Act</i> (loi sur les enfants, la famille et les services communautaires) de la Colombie-Britannique - du ministère des Enfants et du Développement de la famille de la Colombie-Britannique <input type="checkbox"/> analyser les pratiques relatives à la protection de l'enfant en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - des droits des enfants - des droits et des responsabilités de la famille (p. ex. l'intérêt à ne pas diviser la famille)
<p>D4 analyser des questions relatives au droit de la famille, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les attentes culturelles - les valeurs sociétales - les facteurs économiques 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> déterminer les diverses valeurs qui ont une incidence sur le droit de la famille (p. ex. les valeurs sociétales, culturelles, économiques) <input type="checkbox"/> expliquer comment le droit de la famille incarne les grandes valeurs sociales, culturelles et économiques du Canada <input type="checkbox"/> analyser l'incidence du droit de la famille sur les familles dont les valeurs sociétales, les attentes culturelles et les conditions économiques sont différentes



RESSOURCES D'APPRENTISSAGE

Droit 12

Cette section fournit des renseignements généraux sur les ressources d'apprentissage, ainsi que l'hyperlien vers le site des collections par classe des programmes d'études; ce site contient les titres, les descriptions et l'information nécessaire pour commander les ressources recommandées de la collection par classe du programme d'études de Droit 12.

En quoi consistent les ressources d'apprentissage recommandées?

Les ressources d'apprentissage recommandées sont des ressources qui, après avoir été soumises à un processus d'évaluation par des enseignants-évaluateurs, portent désormais le titre de ressource recommandée pour la province à la suite d'un arrêté ministériel. On compte parmi ces ressources du matériel imprimé, des vidéos, des logiciels et des CD-ROM, des jeux et du matériel de manipulation, et d'autres documents multimédias. En général, ces ressources peuvent être utilisées par les élèves, mais elles peuvent aussi comprendre des renseignements destinés principalement aux enseignants.

L'information concernant les ressources recommandées est organisée sous forme de collection par classe. Une collection par classe peut être considérée comme un « ensemble de départ » de ressources de base permettant de présenter le programme d'études. Dans bien des cas, la collection par classe comporte un choix de plus d'une ressource pour appuyer les composantes du programme; les enseignants peuvent ainsi choisir les ressources répondant le mieux à différents styles d'enseignement ou d'apprentissage. Les enseignants peuvent aussi compléter la collection par classe par des ressources approuvées localement.

Comment les enseignants peuvent-ils s'y prendre pour choisir les ressources d'apprentissage qui répondent aux besoins de leur enseignement?

Les enseignants doivent utiliser :

- les ressources d'apprentissage recommandées pour la province
OU
- les ressources soumises à un processus d'évaluation local et approuvées par le district scolaire.

Avant de choisir et d'acheter de nouvelles ressources d'apprentissage, il faut dresser un inventaire des ressources déjà disponibles en consultation avec les centres de ressources de l'école et du district. Le Ministère travaille aussi de concert avec les districts scolaires afin de négocier un accès économique à diverses ressources d'apprentissage.

Quels sont les critères utilisés pour évaluer les ressources d'apprentissage?

Le ministère de l'Éducation facilite l'évaluation de ressources d'apprentissage qui appuient les programmes d'études de la Colombie-Britannique et qui seront utilisées par les enseignants ou les élèves pour les besoins de l'enseignement et de l'évaluation. Les critères d'évaluation utilisés sont centrés sur le contenu, la conception pédagogique, la conception technique et les considérations sociales.

La publication suivante du Ministère comporte d'autres renseignements sur l'examen et la sélection des ressources d'apprentissage : *Guide pour l'évaluation, la sélection et la gestion des ressources d'apprentissage* (révisé en 2002), qui se trouve à l'URL suivant :
http://www.bced.gov.bc.ca/irp/resdocs/f_esmguide.pdf

Quel est le financement offert pour l'achat de ressources d'apprentissage?

Au moment du processus de sélection, les enseignants doivent connaître les politiques et procédures de l'école et du district relatives au financement des ressources d'apprentissage afin de savoir combien d'argent ils peuvent dépenser. Des sommes sont allouées aux districts scolaires pour répondre à différents besoins, dont l'achat de ressources d'apprentissage. La sélection des ressources d'apprentissage doit être considérée comme un processus permanent exigeant une détermination des besoins ainsi qu'une planification à long terme qui permet de répondre aux priorités locales et aux objectifs individuels.

Quels types de ressources trouve-t-on dans une collection par classe?

Le tableau de la collection par classe dresse la liste des ressources d'apprentissage recommandées par support médiatique tout en établissant les liens avec les composantes et les sous-composantes du programme. Une bibliographie annotée est présentée à la suite du tableau. Avant de passer une commande, les enseignants doivent vérifier auprès des fournisseurs si les renseignements sont complets et mis à jour. La plupart des fournisseurs ont des sites Web faciles à consulter.

La collection par classe du cours de Droit 12

La collection par classe du cours de Droit 12 énumère les ressources d'apprentissage recommandées pour ce cours. Le Ministère met régulièrement à jour la collection par classe, à mesure que de nouvelles ressources sont élaborées et évaluées.

Pour la mise à jour la plus récente de la collection par classe de Droit 12, veuillez consulter l'URL suivant : http://www.bced.gov.bc.ca/irp_resources/lr/resource/f_gradcoll.htm